



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

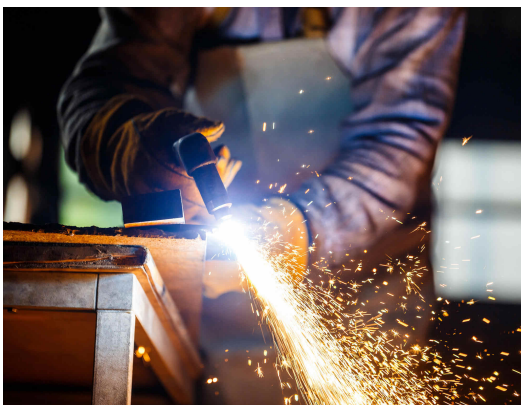
**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CCI VAUCLUSE

MA Chambre
de Métiers
et de Artisanat
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Hausse des prix de l'énergie

Dispositifs d'aide du Gouvernement



Retrouvez plus d'informations

➔ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

➔ Préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr



Préfecture de Vaucluse
2 avenue de la Folie - 84000 AVIGNON

20/01/2023

Aides aux entreprises

Pour les TPE avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA :

- **soit le bouclier tarifaire :**
entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'€ ayant un contrat au TRV ou indexé sur le TRV.
La hausse des factures d'électricité est limitée à 15 % dès février 2023 ;
- **soit l'application d'une garantie de prix limitant le tarif à 280 €/MWh :**
entreprises ayant un contrat « de marché ».

Pour les TPE avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

L'amortisseur électricité et le plafonnement du prix à 280 €/MWh en moyenne sur l'année 2023 si renouvellement ou souscription du contrat au second semestre 2022.

Pour les PME : l'amortisseur électricité.

Instituée en janvier, cette aide concerne les entreprises non éligibles au bouclier tarifaire : l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse 180 €/MWh. Avec un prix unitaire de la part énergie de 350 €/MWh, l'amortisseur électricité prend en charge environ 20 % de la facture.

Pour toutes les entreprises électro-intensives : un guichet d'aide dédié.

Pour les entreprises électro-intensives, il est effectif depuis septembre 2022 et prolongé en 2023. Cumulable avec l'amortisseur, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 sur le site impots.gouv.fr.

Avant toute demande, il convient d'effectuer une simulation sur : www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite

Bénéficiez également d'un accompagnement individualisé sur votre messagerie sécurisée de l'espace professionnel : impots.gouv.fr.

Report de paiement des impôts et des charges.

Disponible à la demande (hors TVA, taxes annexes et reversement de prélèvement à la source) depuis le 04/01/2023.

Les TPE/PME sont invitées à contacter leur SIE ainsi que l'URSSAF.

UNE SEULE DÉMARCHÉ

Pour bénéficier des différentes aides (bouclier tarifaire, amortisseur, limitation du prix de l'énergie), une seule démarche : remplir l'attestation dédiée en ligne disponible sur le site internet de votre fournisseur d'énergie.

Attestation type visible également sur www.vaucluse.gouv.fr.



⌚ AVANT LE 31 MARS 2023

ACCOMPAGNEMENT & CONSEILS

Pour vous aider, les services de l'État et le réseau des chambres consulaires se mobilisent :

- questions d'ordre général ou sur les modalités pratiques : 0806 000 245
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (aides et modalités pratiques) : 0805 484 484 - celluleappui@vaucluse.cci.fr
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse (conseils gratuits et personnalisés) : 04 90 80 65 42 - assistance84@cmar-paca.fr
- conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse (accompagnement personnalisé aux entreprises rencontrant des difficultés financières) : Frédéric Deroo et Marie Delorme 04 90 27 56 03 / 06 19 45 91 92 codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr

Services gratuits / Numéros non surtaxés - prix d'un appel local

